

DGBF

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Vu
le 15/06
02

ARRETE N° 107 /MEF/SG/DGTCF
Fixant le calendrier d'élaboration des états financiers
et rapports d'exécution de la loi de finances

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe le calendrier d'élaboration des états financiers et rapports d'exécution des lois de finances.

Article 2 : Le calendrier d'élaboration des états financiers et rapports d'exécution des lois de finances se présente comme suit :

N° d'ordre	Désignation	Délai de production
1	Comptes de gestion des Comptables Principaux de l'Etat	15 mai
2	Compte Général de l'Administration des Finances	15 juin
3	Avant-projet de loi de règlement	15 juillet

4	Transmission au Ministre chargé des Finances du rapport provisoire de l'exécution de la loi de finances	31 juillet
5	Transmission à la Cour des comptes des observations du Ministre chargé des Finances	31 août
6	Projet de loi de règlement	25 septembre
7	Transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi de règlement	30 septembre
8	Transmission à l'Assemblée nationale du rapport d'exécution de la loi de finances	30 septembre

Article 3 : Le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances et le secrétaire général de la Cour des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 JUN 2018

Le ministre de l'économie et des finances

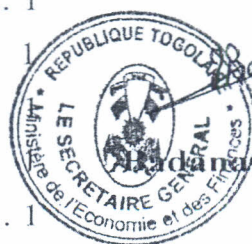
SIGNE

Sani YAYA

AMPLIATIONS:

PR/CAB..... 1
PM/CAB..... 1
SGG..... 1
MEF/CAB..... 1
MEF/SG..... 1
DGTCP..... 1
DGEAF..... 1
DNCF..... 1
DGBF..... 1
CC..... 1
CJ/MEF..... 1
JORT..... 1

Pour ampliation,
Le secrétaire général



Andanum PATOKI